

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 Septembre 2015**

PRÉSENTS : M CHASSERIEAU D, M PAILLAT D, Mme GRELIER O, Mme GOURMAUD C, Mme ROUSSIÈRE S, Mme BIZET N, M DAVID F, M EMERIT D, Mme COUSIN L, Mme PHELIPPEAU C, M HERBRETEAU F, Mme RATTIER M, M PLESSIS F, M RIPAUD P,

EXCUSÉS : M GRELIER B, Mme BARON L, M BOISSEAU S, M GUITTON F, Mme ROUET L,

SECRÉTAIRE: Mme Sandrine ROUSSIÈRE

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 31 aout 2015, Monsieur le Maire rend compte de la décision spéciale n° 06 /2015 prise en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du maire en date du 7 avril 2014 portant renonciation à préempter sur la parcelle AB n°530 située en zone U du PLU, puis il aborde l'ordre du jour.

D56-2015 / OBJET : DÉLIBÉRATION VALIDANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET AUTORISANT LE MAIRE À PRÉSENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015.

L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes.

L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP était fixée au 27 septembre 2015 mais le Conseil Municipal par sa délibération en date du 31 aout avait exprimé le souhait de se donner plus de temps pour analyser le travail réalisé par le bureau d'étude mandaté pour cette mission.

Malgré un contexte budgétaire contraint, cet Ad'AP permet de programmer des travaux sur une durée de 6 ans pour les ERP et IOP qui ne feront pas l'objet de demandes de dérogations.

Monsieur le Maire présente la liste des bâtiments ou installations ouverts au public sur lesquels l'Ad'AP porte. La programmation des travaux à réaliser s'échelonne sur 6 années allant de 2015 à 2021. L'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux est également présentée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

D57-2015 /OBJET : RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur Le Maire présente le rapport d'assainissement. Il insiste plus particulièrement sur les actions menées en 2014 et donne lecture des résultats techniques et développe les aspects financiers. Il fait part également de la convention signée avec la SAUR pour la perception de la redevance d'assainissement collectif et précise l'impact sur les recettes de ce mode de perception de la redevance. Il rappelle que des travaux sont en cours rue de la Charronnerie, et rue des Borderies.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et avoir constaté que ce service est convenablement géré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel du service d'assainissement pour l'année 2014.

D58-2015 /OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT TARIF 2016

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit fixer le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2016 avant le 1^{er} janvier. Il présente les perspectives de travaux pour l'année à venir et rappelle les tarifs 2015. Il propose de fixer pour l'année 2016 la redevance d'assainissement de la manière suivante :

- 38.50 € de part fixe
- 1.22 € par m³ d'eau consommé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la proposition de tarif qui vient de lui être présentée et fixe à 1.22 € la redevance par m³ d'eau consommé et à 38.50 € de part fixe le tarif assainissement 2016.

D59-2015 /OBJET : PROJET DE DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, et notamment son article 4.1.1 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 qui approuve la modification statutaire relative à l'extension de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale »;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de délibérer sur :

- la modification des statuts communautaires afin d'y ajouter la compétence suivante à l'article 4.1.1 :

Etude, élaboration, approbation, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** un avis favorable pour l'extension de la compétence suivante :
Etude, élaboration, approbation, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- ✓ **DÉCIDE** de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

D60-2015 /OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire explique que l'entretien des bornes d'incendie est de la responsabilité de la commune. La pression statique et le débit sous 3 et 1 bars doit être effectué et transmis au SDIS (Service Départemental D'Incendie et de Secours). Depuis 2012 la SAUR assure ces mesures et l'entretien suivant :

- Une visite de vérification du 1/3 des prises incendie et, le cas échéant, lors de la visite un entretien préventif à savoir :
- Graissage, remplacement des pièces suivantes si défectueuses :
- Presse étoupe ou joint de tête de poteau
- Boulons de serrage
- Carré de manœuvre
- Joint de pied

Des interventions supplémentaires peuvent être réalisées à la demande de la commune.

Cette convention d'une durée de trois ans est à renouveler cette année et pour 3 autres périodes de 1 an.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention signée en 2012 avec la SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie de la commune;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

D61-2015 /OBJET : INTÉGRATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE LA BODINIÈRE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée par délibération en date du 31 janvier 2011 à intégrer la voirie et les espaces verts du lotissement de la Bodinière tranche 2 dans le domaine communal à l'issue des travaux.

Les travaux de voirie sont achevés et les réserves émises par la commune ont été levées. Il convient donc de délibérer pour accepter la cession. Il faut également intégrer dans la voirie communale la rue des frênes.

Les surfaces sont les suivantes :

Espaces verts	Parcelle cadastrée ZP 216	Surface : 2 770 m ²
	Parcelle cadastrée ZP 217	Surface : 840 m ²
Voirie « rue des frênes »	Parcelle cadastrée ZP 218	Surface : 3 052 m ²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine communal les éléments composants la voirie et les espaces verts du lotissement de la Bodinière tranche 2 comme décrit ci-dessus.

Il précise que la rue des Frênes sera intégrée dans le domaine public de la commune pour une surface de 3 052 m².

D62-2015/OBJET : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle les conditions générales de la participation de la commune au financement des classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les écoles de St Germain de Prinçay établies par délibération le 24/11/97. Il explique que la somme prévue par nuit et par enfant a fait l'objet d'une revalorisation en 2012, elle est actuellement, depuis cette date, de 18 € par nuit et par enfant. Monsieur le maire propose de porter celle-ci à 20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de porter à 20 € par nuit l'aide accordée aux enfants scolarisés sur la commune et participant à une classe de découverte.
- ✓ **PRÉVOIT** que cette participation sera limitée à 5 nuits maximum par enfant, que l'école devra fournir la liste des enfants, le programme éducatif et le plan de financement du séjour et que la participation sera versée directement à l'établissement organisateur.

D63-2015/OBJET : RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 95, relatif au renforcement de la protection de l'environnement, fait obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Il précise que la commune adhère à Vendée Eau un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable. Cet organisme nous a fait parvenir le rapport annuel 2014

Monsieur le maire détaille :

- les indicateurs techniques (localisation, volumes produits, origine de l'eau,)
- les indicateurs physiques relatifs à la distribution (population, abonnés, volumes consommés)
- les indications sur la qualité de l'eau (analyses diverses),
- les indicateurs financiers (prix du service, tarif de vente, composante d'une facture, état de la dette, montant global des investissements) et diverses annexes sur la qualité des eaux et les programmes de travaux.

Cette présentation faite, Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur ce rapport
Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de l'année 2014 sur les services de l'Eau

Questions diverses :

Travaux d'aménagement de sécurité du centre bourg :

Les travaux ont commencé le 28 septembre et devraient se prolonger sur un mois. La commune a obtenu une aide au titre des amendes de police d'un montant de 15 000 €.

Nouveau Site Internet :

Il pourrait être mis en service, courant du mois de janvier 2016.

Participation Citoyenne :

Une réunion sera organisée au niveau de la Communauté de Communes avec la participation de la gendarmerie pour présenter ce dispositif qui remplace les « voisins vigilants ».

Réflexion sur la mutualisation :

Les bureaux des Conseil Municipal des communes de Sigournais et de Saint-Germain-de-Prinçay se sont rencontrés pour réfléchir ensemble à une mutualisation de matériel et des salles. Avec les travaux de restructuration de la salle polyvalente un partenariat pourrait être envisagé avec la commune de Sigournais qui permettrait aux associations et aux particuliers de se voir appliquer un tarif préférentiel pour l'utilisation de leurs salles. Le Conseil Municipal de Sigournais doit réfléchir à cette demande.

Goûter du CCAS :

Le goûter du CCAS aura lieu le 2 décembre. C'est un moment de convivialité partagé avec les plus de 70 ans.

Téléthon 2015 :

La commune n'est pas en mesure de proposer aux Germinois et Germinois des manifestations pour le Téléthon sur la commune cette année. En 2016 il serait souhaitable de réfléchir plus tôt dans l'année à notre participation à cet événement.

Locaux commerciaux :

Deux locaux sont disponibles pour l'installation de commerces. Des personnes se sont manifestées et semblent intéressées. Elles doivent affiner leur projet.

Extension, rénovation de la salle polyvalente :

Une esquisse a été présentée au Conseil Municipal. Globalement celle-ci répond aux besoins de la commune. D'autres réunions de travail seront cependant nécessaires pour finaliser le projet.